

PROCEDURE DE DEMANDE D'EQUIVALENCE DE LA COMPETENCE ANTEOR

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Certains licenciés de par leurs qualifications peuvent prétendre à détenir la compétence ANTEOR par équivalence. Ces qualifications et les conditions de délivrances sont relatées dans le tableau ci-dessous. L'équivalence n'est possible qu'à condition de détenir au préalable la compétence RIFAP.

Qualifications	Compétences ANTEOR
E1	oui*
E2	oui*
E3	oui*
E4	oui*
Médecin licencié	oui
Infirmier hyperbare	oui
Infirmier anesthésiste.	oui
PAE F PSC ou PAE3	oui*
PAE F PS ou PAE 1	oui**

*à condition de détenir le certificat de compétence PSE1 (ou un diplôme admis en équivalence) et de présenter une attestation de formation continue en cours de validité.

** à condition de présenter une attestation de formation continue en cours de validité.

2. PROCEDURE

Les demandes sont centralisées par le responsable technique ou secourisme du CODEP. Les informations de chaque candidat sont relatées dans le tableau en annexe 1 du présent document. L'ensemble du dossier comprenant :

- L'annexe 1
- Pour chaque candidat inscrit :
 - La photocopie du/des diplôme(s) qui confère(nt) l'équivalence ;
 - Pour les titulaires de la PAE F PSC / PAE F PS, l'attestation de formation continue en cours de validité ;
 - Pour les titulaires du PSE1 (ou un diplôme admis par équivalence) l'attestation de la formation continue en cours de validité ;
 - Le règlement du montant correspondant au nombre de cartes.

ANNEXE 1 à la procédure de demande d'équivalence de la compétence ANTEOR

L'ensemble des documents est à renvoyer au responsable secourisme de la CTR Bourgogne Franche Comte :
Jean-Luc FOLLEVILLE, 83 allée des Mimosas 01290 CROTTET.

Nom	Prénom	licence	Nom du club	Numéro du club	Nom du CODEP	Numéro du CODEP	Qualification(s)

Mme . Mr Prénom Nom
Président(e) du comité départemental
FFESSM
Du *département*